

PRÉFECTURE DE LOT - ET - GARONNE

92 - 2193 - .

ARRETE

Portant approbation du périmètre de risque
de mouvement de terrain en application de l'article
R 111. 3 du Code de l'Urbanisme sur la commune de Bon Encontre

Le PREFET DE LOT-ET-GARONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111. 3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91 27 76 du 27 novembre 1991 prescrivant une
enquête publique sur le périmètre de risque de mouvement de terrain de la commune de
Bon Encontre.

Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23
décembre 1991 au 24 janvier 1992 et l'avis du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bon Encontre du 30 mars 1992
approuvant le projet de périmètre de risque de mouvement de terrain,

Vu l'avis favorable de la D.D.A.S.S. en date du 24 mars 1992

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-
Garonne

ARRETE

ARTICLE 1 : Le périmètre de risque de mouvement de terrain de la commune
de Bon Encontre est approuvé. Il concerne les risques de chute de pierres ou blocs,
de glissement de terrain et d'effondrement sur le plateau calcaire.

ARTICLE 2 : Ce périmètre de risque comporte :

- une note de présentation et ses annexes
- un plan au 1/10 000 définissant les diverses zones de risques
délimitées
- un règlement définissant les prescriptions applicables sur chacune
des zones de risque.

./...

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Maire de Bon Encontre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

3 AOUT 1992

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général

Pascal MAYSOUNAVE

Pour ampliation :

Pour le Préfet :

*L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau délégué,*



M.-H. VALENTE-SICOULY